

Viande et produits laitiers

CHAMP D'APPLICATION

La viande et les produits laitiers comprennent tous les types de produits animaux ; la viande et les produits de la viande ainsi que les produits laitiers et les œufs.

Codes CPV pertinents : 15XXXXXX-X

RISQUES

DROITS DE L'HOMME : RISQUE ÉLEVÉ

Les principaux risques dans le secteur de l'élevage concernent la sécurité et la santé. Le travail dans ce secteur est souvent physiquement exigeant, répétitif et potentiellement dangereux en raison de l'utilisation de couteaux et de machines à scier, entre autres. En outre, les travailleurs risquent de contracter des maladies telles que la grippe aviaire. De nombreux travailleurs de ce secteur sont des migrants ou des travailleurs temporaires, ce qui signifie qu'ils ne perçoivent pas de salaire en cas de maladie ou d'accident. L'élevage à grande échelle implique souvent le déplacement des communautés locales ou la destruction de leur environnement. En Europe, les violations des conditions de travail dans les abattoirs, par exemple, posent régulièrement des problèmes, mais de manière moins systématique que dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. En outre, les communautés locales vivant à proximité des usines de transformation de la viande sont exposées aux produits nocifs libérés lors de la production et de la transformation de la viande, en raison des fortes émissions de gaz azotés et de particules, et courent un risque plus élevé d'être infectées par des maladies animales telles que la fièvre Q.

ENVIRONNEMENT : RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

La consommation d'eau dans la production de viande et de produits laitiers est très élevée. Par exemple, en Belgique, la production d'un litre de lait nécessite en moyenne 700 litres d'eau. En outre, de vastes étendues de terres et de forêts sont souvent sacrifiées pour l'élevage, à la fois pour les zones de pâturage et pour la production de fourrage comme le soja. Dans l'UE, nous importons ce soja pour nourrir le bétail. Les inspections dans le secteur de l'élevage révèlent régulièrement des lacunes en matière de bien-être des animaux, notamment l'insuffisance de nourriture et d'eau, la surpopulation pendant le transport et dans les stalles, le manque de ventilation, l'inadéquation des matériaux de nidification et la négligence à l'égard des animaux. Au cours du processus d'abattage, c'est l'étourdissement incomplet qui présente le plus gros risque. Le secteur de l'élevage est l'un des gros grands émetteurs de gaz à effet de serre, principalement de méthane. Mais la production de soja, qui

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

constitue la base de l'alimentation animale, est également à l'origine d'importantes émissions supplémentaires de gaz à effet de serre. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la production animale représente 14,5 % du total des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. En outre, les usines de transformation de la viande et des produits laitiers émettent également de grandes quantités de gaz azotés et de particules fines. Par conséquent, dans l'industrie alimentaire, ce sont la viande et les produits laitiers qui ont l'impact le plus important sur le climat.

MATURITÉ DU MARCHÉ

CIRCULARITÉ : ÉLEVÉE

L'analyse des opportunités de circularité nécessite une approche intégrée tout en tenant compte des effets systémiques entre les différents produits alimentaires. En effet, certains produits peuvent mieux en remplacer d'autres. Les légumes, les fruits et les produits céréaliers contenant une source naturelle de protéines (comme les noix et les légumineuses) peuvent remplacer la viande et les produits laitiers, par exemple. En Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, on dispose de bonnes sources d'information sur la manière dont les villes et les municipalités locales peuvent assurer un approvisionnement alimentaire durable. Les politiques d'achat peuvent devenir plus durables dans quatre domaines : les aliments eux-mêmes (plus régionaux, saisonniers, biologiques, bien-être des animaux) ; les emballages (réutilisables, avec le moins de plastique possible) ; le transport (vélo, électrique, bateau, avion) ; et enfin les flux résiduels (excédents alimentaires et excédents non comestibles). Un régime alimentaire comportant moins d'aliments transformés ou plus de protéines d'origine végétale réduit considérablement la pression sur l'environnement. En effet, le processus de production des protéines d'origine végétale (telles que les légumineuses) est plus efficace et nécessite moins de matières premières que la production de protéines animales. La pression sur l'environnement peut être réduite en adaptant les achats de produits agricoles aux saisons et en choisissant des produits cultivés localement. D'autres points d'attention sont également la réduction maximale de l'utilisation d'emballages et le choix de produits issus de l'agriculture biologique. La limitation du gaspillage alimentaire est un dernier pilier essentiel de l'économie circulaire.

ÉCONOMIE SOCIALE : FAIBLE

En Belgique, on trouve des entreprises de travail adapté qui utilisent des produits laitiers et de viande durables dans leurs activités de préparation et de restauration. Étonnamment, la production de viande et de produits laitiers au sein de l'économie sociale est assurée principalement par des coopératives plutôt que par des entreprises de travail adapté spécifiques. La Belgique a une riche histoire d'entrepreneuriat coopératif et certaines coopératives, dont Milcobel, une coopérative laitière, ont une grande portée internationale. L'essor des produits laitiers durables est favorisé par les réglementations européennes. L'achat de produits alimentaires auprès de l'économie sociale contribue également à une agriculture plus durable et favorise la consommation de produits locaux dont la chaîne de production est plus courte.

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DURABLES : ÉLEVÉE

Sous la pression croissante des législateurs, du marché et des investisseurs, ces dernières années, le secteur de la viande et des produits laitiers est devenu de plus en plus attentif aux risques qui pèsent sur l'ensemble de sa chaîne.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- **Les entreprises individuelles** disposent de plus en plus souvent de politiques de responsabilité sociale ou d'achats durables. Elles se tournent également de plus en plus vers des **plateformes numériques** telles que Ecovadis, Prewave, Assent, Moody's et Integrity Next pour contrôler à la fois leurs propres performances en matière de développement durable et celles de leurs fournisseurs. Si les plateformes numériques apportent une réponse au besoin réel du marché, elles se caractérisent souvent par un manque de transparence et ont un coût réel.
- Outre les actions individuelles, nous constatons de plus en plus d'actions au niveau sectoriel. Certaines initiatives multipartites sont spécifiquement axées sur le secteur de l'élevage, d'autres sont plus générales et englobent l'ensemble du secteur agricole **BioWallonie** est une asbl née du Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030. Biowallonie est l'organisation faîtière du secteur biologique en Région wallonne et regroupe tous les acteurs professionnels : production, transformation, distribution, restauration (collective et commerciale) et points de vente. **BioForum Vlaanderen** s'engage à promouvoir les produits biologiques et la coopération entre tous les acteurs de la chaîne de valeur biologique. Elle se concentre donc sur l'ensemble du secteur agricole, mais inclut aussi l'élevage. BioForum siège dans divers organes consultatifs au niveau national et européen et défend ainsi les intérêts des agriculteurs, des produits et des commerçants bio. Le **Better Chicken Commitment** (BCC) se concentre sur le bien-être des animaux dans le secteur de la volaille. Il élabore des fils conducteurs et des normes auxquelles les entreprises peuvent satisfaire. Parmi les aspects importants pour le BCC figurent les conditions de vie des poules, notamment des nichoirs suffisamment grands, l'interdiction des cages, l'attention portée à la santé des poules et l'interdiction des procédures douloureuses. En outre, BCC demande aux entreprises d'être aussi transparentes que possible sur leur chaîne d'approvisionnement. Bien que BCC soit américain, il est déjà présent sur les marchés européens et belges. **FairCOOP** est une coopérative de producteurs laitiers belges qui s'efforcent ensemble d'obtenir des prix équitables et des pratiques agricoles durables, en se concentrant sur les aspects environnementaux et sociaux. Sous la marque **FAIREBEL**, ils vendent tous types de produits laitiers. **Global Roundtable for Sustainable Beef** (GRSB) est une plateforme de concertation internationale pour un large éventail de parties prenantes du secteur de la viande. Les producteurs, les transformateurs, les détaillants, les groupes de pression, les ONG et d'autres initiatives multipartites travaillent ensemble à l'élaboration d'outils et de normes pour des pratiques durables dans la production de viande bovine. **European Roundtable for Beef Sustainability** est une initiative multipartite entre les producteurs de bétail, les transformateurs, les détaillants, les ONG et d'autres parties prenantes en Europe. Elle vise à rendre la chaîne de valeur des produits bovins plus durable en s'appuyant sur les lignes directrices de la GRSB et d'autres organismes.**European Roundtable for Beef Sustainability** est un autre partenariat entre les parties prenantes du secteur de l'élevage. Le GASL se concentre sur la sécurité alimentaire mondiale et la santé, l'équité et la croissance, les matières premières et le climat.
- Les produits de viande et laitiers qui portent le **label bio de l'UE** répondent à des exigences environnementales fixées par l'Union européenne. Les agriculteurs certifiés ne sont, entre autres, autorisés à utiliser que des pesticides naturels (par exemple, les ennemis naturels) pour lutter contre les maladies et les parasites. Ils n'utilisent pas non plus d'engrais artificiels et les animaux sont nourris avec des aliments biologiques, dont la majeure partie doit provenir de l'UE. Les éleveurs reconnus par l'agriculture biologique respectent des normes strictes en matière de bien-être animal (par exemple, l'élevage en plein air). Les agriculteurs biologiques s'engagent également en faveur d'une gestion durable de la nature et mettent en œuvre des pratiques visant à la

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

préserver (telles que la conservation des sols et la gestion de l'eau). **On the way to PlanetProof** s'engage sur les questions environnementales. Elle fixe des exigences concernant la quantité autorisée d'émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation d'électricité verte et le bien-être des animaux. Les labels ci-dessus ne sont que quelques exemples de la longue liste de certifications pour les produits agricoles. Dans les pays voisins, par exemple, on peut également se référer à des initiatives similaires telles que **le label EKO, Demeter, Agriculture Biologique, Soil Association, Naturland en Bioland. Belbeef** est une asbl qui rassemble les différents maillons de la chaîne de la viande bovine afin de commercialiser et de promouvoir une viande bovine de qualité et durable. Elle propose également un label de qualité pour la viande bovine en mettant l'accent sur le bien-être des animaux. Pour les poules, on peut se référer à **l'estampille présente sur les œufs** Code 0 : (œufs de poules biologiques) et Code 1 (œufs de poules élevées en plein air).Aux Pays-Bas, il s'agit de **Beter Leven : Dierenbescherming**. Le label peut être trouvé sur le poulet, la dinde, le lapin, le porc, le bœuf, les œufs et les produits laitiers. Aux Pays-Bas il existe aussi un label '**Varken voor morgen'**. Une liste plus complète, mais non exhaustive, est disponible sur les sites internet de Labelinfo, Keurmerkenwijzer et Standardsmap.

POLITIQUE D'ACHAT PLUS DURABLE

Cette section propose plusieurs pistes pour parvenir à des pratiques d'achat plus durables. Cette liste n'est pas exhaustive. Dans les critères de sélection, les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution, nous nous limitons à un certain nombre d'exemples (courants). Pour plus d'inspiration, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- ✓ Critères écologiques de l'UE pour les marchés publics dans le domaine de l'alimentation, des services de restauration et des distributeurs automatiques (https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/9cd7f542-d33c-43f6-91af-b3838c08c395/details)
- ✓ Le MVI-criteriatool.

UTILISATION DE CERTIFICATS ET DE LABELS

Les labels peuvent être intégrés dans les exigences ou servir de preuve de conformité à certaines exigences. Ceci, à condition que d'autres labels et moyens de preuve équivalents soient acceptés et que les exigences en matière de label se rapportent à des critères liés à l'objet du marché. Les références aux labels peuvent être incluses dans les spécifications techniques ainsi que dans les critères d'attribution et les conditions d'exécution.

La qualité et l'efficacité des labels font l'objet d'un débat. Des études mettent en évidence de grandes différences de qualité entre les différentes initiatives et indiquent que des actions supplémentaires sont souvent nécessaires pour atténuer les risques, notamment en ce qui concerne le contrôle des droits de l'homme (voir également l'encadré au début de la section « Droits de l'homme : une combinaison intelligente de clauses et de critères »). Des labels connus pour ces produits sont :

- Belbeef
- FAIREBEL
- EU-biologisch
- Label EKO
- Demeter
- Agriculture Biologique
- Soil Association
- Naturland
- Bioland
- Une vie meilleure : Bien-être des animaux
- Varken voor morgen

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- Estampille sur les œufs
- On the way to PlanetProof

- **Produits certifiés**

- ***Au niveau des spécifications techniques*** *: Les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences d'un ou plusieurs labels [voir liste des labels de qualité] au moment de la fourniture.*
- ***Au niveau des critères d'attribution*** *: les offres qui comprennent des produits répondant aux exigences d'un ou de plusieurs labels [voir la liste des labels] sont mieux notées. Le fournisseur est réputé fournir une liste complète des produits certifiés qu'il a l'intention de fournir dans le cadre du contrat.*
- ***Au niveau des conditions d'exécution*** *: les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences d'un ou de plusieurs labels de qualité au moment de la fourniture ou dans les six mois suivant la fourniture [voir la liste des labels].*

ENVIRONNEMENT : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques auxquelles le produit ou le service doit satisfaire. Pour les spécifications techniques on peut utiliser des normes ou des labels, soit pour les spécifications, soit comme preuve que ces spécifications ont été respectées.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Au moins 50 % de la production répond aux critères environnementaux et de bien-être des animaux (source : MVO-criteriatool).

Au moins 50 % des produits d'origine animale de l'assortiment sont des produits portant un label qui obtient de bons résultats en matière d'environnement et de bien-être animal, ou un label équivalent.
Le soumissionnaire se conforme à un modèle de croissance qui vise à faire passer le pourcentage de 50 à 100 % en 4 ans. Le pourcentage est toujours calculé par année, à compter du début du contrat, sur le volume d'achat (mesuré en euros) de l'année en question.

L'assortiment désigne l'ensemble des produits consommables achetés pour les besoins du marché.

Volume d'achat : les ingrédients achetés au nom de la commande multipliés par leur prix d'achat (il s'agit du prix hors TVA, mais y compris les remises éventuelles).

Il est à noter qu'il existe également des labels valables uniquement pour le bien-être des animaux. Dans ce cas, il convient de fournir des preuves supplémentaires que les exigences environnementales sont également respectées au niveau d'un label. Cela peut se faire, par exemple, à l'aide d'un label contenant des exigences environnementales ou d'un système de certification équivalent.

Une organisation d'achat doit accepter des labels de qualité équivalents qui prouvent que ce qui est livré répond à des exigences équivalentes en matière de labels de qualité. Une organisation d'achat doit accepter d'autres moyens de preuve appropriés si l'entrepreneur démontre :
- *qu'il n'a pas été en mesure d'obtenir le label spécifiquement demandé dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté, et*
- *que les produits fournis répondent aux exigences spécifiquement énoncées dans le critère.*

Moyens de preuve possibles :
- *Les labels qui répondent aux exigences en matière d'environnement et de bien-être des animaux ou à des critères équivalents (voir ci-dessus).*
- *Systèmes de certification/information spécifiques (voir ci-dessus)*
- *Et une déclaration dans laquelle le soumissionnaire se conforme à un modèle de croissance dans lequel il s'efforce d'augmenter le pourcentage de 50 % à 100 % en 4 ans et dans laquelle le soumissionnaire indique comment il concrétisera ce modèle de croissance et atteindra les 100 %.*
- *Ou équivalent.*

Explications pour l'organisation d'achat :
Il est également possible de nommer des groupes de produits spécifiques pour répondre à des besoins particuliers. Exemple : « Tous les œufs doivent être estampillés et porter le chiffre 0 (œufs de poules biologiques) ou 1 (œufs de poules élevées en plein air) ».

ENVIRONNEMENT : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution peuvent être utilisés pour encourager l'innovation en matière de développement durable. La législation sur les marchés publics offre de nombreuses possibilités d'inclure, en plus du prix, aussi des critères de qualité (y compris de durabilité) dans la procédure d'attribution. Une condition importante est que les critères d'attribution doivent toujours être liés à l'objet du marché.

Plus de 50 % répond aux critères environnementaux et de bien-être des animaux (source : MVO-criteriatool).

La soumission obtiendra une note plus élevée :
- *en fonction du fait que plus de 50 % des viandes ou des produits laitiers de l'assortiment sont constitués de produits portant un label qui obtient de bons résultats en matière d'environnement et de bien-être animal, ou un label équivalent, et/ou*
- *si le soumissionnaire peut démontrer qu'il atteindra les 100 % demandés plus tôt que dans 4 ans, la note étant d'autant plus élevée que le soumissionnaire atteint les 100 % plus tôt.*

Moyens de preuve possibles :

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- *Les labels qui obtiennent de bons résultats en matière d'environnement et de bien-être animal, ou un label équivalent.*
- *Et une déclaration dans laquelle le soumissionnaire se conforme à un modèle de croissance dans lequel il s'efforce d'augmenter le pourcentage de 50 % à 100 % en 4 ans et dans laquelle le soumissionnaire indique comment il concrétisera ce modèle de croissance et atteindra les 100 %.*
- *Ou équivalent.*

Explications pour l'organisation d'achat :
Ce critère d'attribution fait partie de l'exigence suivante : « Au moins 50 % des produits répondent à des critères environnementaux et de bien-être des animaux ». Si ce critère d'attribution est inclus, cette exigence doit également être incluse.

Une organisation d'achat doit accepter des labels de qualité équivalents qui prouvent que ce qui est livré répond à des exigences équivalentes en matière de labels de qualité. Une organisation d'achat doit accepter d'autres moyens de preuve appropriés si l'entrepreneur démontre :

- *qu'il n'a pas été en mesure d'obtenir le label spécifiquement demandé dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté, et*
- *que les produits fournis répondent aux exigences spécifiquement énoncées dans le critère.*

Si les fournisseurs travaillent à l'amélioration continue, ils obtiendront une note plus élevée (source : MVI-criteriatool).

Plus le soumissionnaire démontre que les fournisseurs ou producteurs de ces produits travaillent à l'amélioration continue des aspects environnementaux et/ou des droits de l'homme et/ou, le cas échéant, du bien-être des animaux, plus il obtiendra une note élevée. Le soumissionnaire doit quantifier ce montant en pourcentage du chiffre d'affaires prévu.

Cette amélioration continue doit impliquer plusieurs parties de la chaîne. Le fournisseur/producteur doit présenter un rapport annuel et fixer des objectifs d'amélioration.

Moyens de preuve possibles :
- *Preuve d'affiliation à une plateforme telle que Sustainable Agriculture Initiative, The Sustainability Consortium (TSC) ou une initiative équivalente.*
- *Résultats de la Farm Sustainability Assessment, application de la boîte à outils TSC ou d'un questionnaire équivalent.*
- *Les objectifs fixés sur la base de la Farm Sustainability Assessment, de la boîte à outils TSC appliquée ou d'un questionnaire équivalent.*
- *Ou équivalent.*

Efforts au niveau des emballages

Les efforts de réduction, de réutilisation, de recyclage, etc. des emballages peuvent donner lieu à une note plus élevée.

DROITS DE L'HOMME : UNE COMBINAISON INTELLIGENTE DE CLAUSES ET DE CRITÈRES

Des normes facultatives à une approche orientée processus

Cette fiche présente différents instruments permettant de se pencher sur les droits de l'homme. Jusqu'à présent, la pratique courante consistait à utiliser des normes facultatives, contrôlées par le biais d'audits sociaux, et pouvant ou non être associées à un certificat. Cette approche facultative est de plus en plus critiquée et nous observons une évolution vers une approche basée sur la diligence raisonnée : un ensemble de processus que les entreprises doivent mettre en place pour identifier et limiter les risques en matière de droits de l'homme (et d'environnement). L'approche de diligence raisonnée est fortement encouragée par les organisations internationales, telles que l'ONU, l'OIT et l'OCDE, et diffère des labels

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

classiques d'au moins trois façons : (1) l'accent est mis sur l'amélioration continue avec une priorisation basée sur la gravité et la probabilité des risques ; (2) l'accent est mis sur d'autres sources d'information, en plus des audits sociaux ; et (3) l'accent est mis sur la pratique d'achat elle-même (pression excessive sur les prix ou d'autres conditions déraisonnables). Le rôle des pouvoirs adjudicateurs doit être d'encourager, voire d'exiger, de la part des fournisseurs une approche de diligence raisonnée davantage orientée processus.

Cette approche orientée processus est traduite ci-dessous en un certain nombre de clauses et de critères concrets. Les normes et labels facultatifs pourraient éventuellement jouer un rôle dans cette approche, à condition qu'ils soient compatibles avec une approche orientée processus et amélioration continue.

La législation offre plusieurs possibilités de tenir compte des droits de l'homme, aussi bien via les critères de sélection et d'attribution que via les conditions d'exécution. Actuellement, ces possibilités ne sont pas suffisamment exploitées et, lorsqu'elles le sont, elles sont souvent axées unilatéralement sur les conditions d'exécution. Les conditions d'exécution offrent l'avantage de ne pas restreindre inutilement la concurrence avant l'attribution des marchés et de permettre au marché et à l'autorité d'« apprendre par la pratique ». Les inconvénients sont qu'ils n'honorent pas ou n'honorent que de manière limitée les efforts existants sur le marché, qu'ils sont peu utiles pour les contrats de fourniture à court terme ou ponctuels, et qu'ils nécessitent une capacité de contrôle du respect des conditions au cours de la phase de mise en œuvre. Il convient donc, dans la mesure du possible, de combiner les conditions d'exécution et les critères de sélection ou d'attribution en matière de droits de l'homme.

La maturité du marché en matière de droits de l'homme doit être prise en compte pour déterminer la bonne approche. En règle générale, cette maturité est plus élevée chez les fabricants d'articles textiles grand public que chez les fabricants de vêtements de travail, de chaussures et (notamment) d'EPI. Ci-dessous, une série de critères et de conditions sont formulés pour **deux scénarios** : l'un avec une maturité de marché faible ou inconnue, et l'autre avec une maturité de marché plus élevée. Les critères et conditions sont en partie basés sur un ensemble de critères développés pour les marchés publics TIC.

Scénario 1 : faible maturité du marché ou maturité inconnue

Critères d'attribution	
Le soumissionnaire peut démontrer qu'il comprend les risques d'impact négatif sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Le soumissionnaire doit soumettre un rapport écrit succinct (2 pages maximum) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou le rapport de durabilité).
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites de production des produits à fournir. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, des points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête (score de base). La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat. Des points supplémentaires peuvent être attribués si le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine des produits : localisation des éleveurs, lieu du processus de transformation. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, ces points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

	mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
Au plus tard X mois après l'attribution du marché (et en tout cas avant la fourniture des marchandises), l'adjudicataire doit démontrer qu'il comprend les incidences négatives sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Rapport écrit succinct (max. 1 page) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou un rapport de durabilité). Cette condition d'exécution devient caduque si le critère d'attribution a déjà été rempli (1).
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire prépare un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à atténuer ou à corriger les risques identifiés.	Actions possibles (cette liste n'est pas exhaustive) ✓ Dialogue sur les droits de l'homme avec les fournisseurs ou d'autres parties prenantes externes (par exemple, syndicat, ONG, institut de recherche). Le soumissionnaire apporte la preuve que ce dialogue a effectivement eu lieu, par exemple par le biais d'un rapport ; ✓ Élaborer et envoyer un code de conduite aux fournisseurs ; ✓ Réaliser (ou faire réaliser) des audits sociaux des fournisseurs ; ✓ Utiliser des plateformes numériques pour contrôler les performances des fournisseurs en matière de durabilité ; ✓ Formation des travailleurs ou des fournisseurs sur les droits de l'homme, la diligence raisonnée ou les achats socialement responsables ; ✓ Certification de produits sur la base d'une norme qui tient compte des droits de l'homme ; ✓ Adhésion à des initiatives sectorielles ou multipartites attentives aux chaînes de valeur durables ; ✓ Prise de mesures correctives lorsque des violations des droits de l'homme et des droits du travail sont constatées dans la chaîne d'approvisionnement pendant l'exécution du contrat.
Au plus tard X mois après l'attribution du marché, l'adjudicataire fera un rapport unique de l'avancement de la mise en œuvre des actions du plan d'approche.	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicateur le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.

Scénario 2 : Maturité (plus) élevée du marché

Critères de sélection	
Le soumissionnaire fournit une analyse des risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur des produits à fournir.	L'analyse des risques comprend au moins (1) une description du processus d'analyse des risques ; (2) une liste des sources consultées ; et (3) une description d'au moins trois risques sur le plan des droits de l'homme.
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites d'élevage et de transformation des produits à fournir. Si cette liste n'est pas encore disponible au moment de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera terminée. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Critères d'attribution	

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Le soumissionnaire peut démontrer qu'une ou plusieurs actions sont déjà en place pour atténuer ou corriger les risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur des biens à fournir.	Actions possibles : voir « Base - Condition d'exécution (2) ». Des points supplémentaires seront attribués si le soumissionnaire peut démontrer que ces actions impliquent une coopération avec des parties prenantes externes pertinentes, telles que des ONG, des syndicats ou des institutions de recherche. Parmi les moyens de preuve possibles figurent l'adhésion à une initiative multipartite sectorielle pertinente, ou des preuves d'engagements bilatéraux ou multilatéraux avec des parties prenantes externes (par exemple, des rapports, des communications, des résultats d'audit).
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur les matières premières utilisées dans les produits à fournir.	Le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine de la viande et des produits laitiers utilisés dans les produits à fournir : une liste des sites d'élevage. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, le soumissionnaire doit décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera terminée. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire doit fournir un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à limiter ou à corriger les risques identifiés.	Si le soumissionnaire a déjà satisfait au critère d'attribution susmentionné, l'adjudicateur entamera un dialogue avec le soumissionnaire afin de fixer des actions supplémentaires.
Au plus tard X mois après l'attribution du marché, le soumissionnaire rendra compte pour la première fois des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'approche. Le soumissionnaire établit ensuite un rapport annuel qu'il met à la disposition du public, par exemple en le publiant sur son site web.	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicateur le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.

RAPPORTAGE INTERMÉDIAIRE ET KPI

Le pouvoir adjudicateur souligne que les efforts environnementaux et sociaux mentionnés dans l'appel d'offres exigeront des efforts de la part du soumissionnaire, mais lui procureront également un avantage économique par rapport aux autres soumissionnaires. Ces efforts mentionnés dans l'offre doivent également être mis en pratique pendant l'exécution du marché. Chaque année, le soumissionnaire déclarera donc sa volonté de discuter avec le pouvoir adjudicateur et de prendre des mesures correctives pour tous les indicateurs critiques de performance (KPI) ci-dessous basés sur les aspects environnementaux et sociaux [à définir plus en détail].

Exemples :

- **Emballages réutilisables et recyclés :** pourcentage d'emballages fournis adaptés à la réutilisation et au recyclage.
- Conformité avec la livraison de produits qui répondent **aux exigences des labels**, comme indiqué dans l'offre.
-

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- Suivi du **respect des droits humains**, conformément au cahier des charges et à l'offre.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)